

En quoi consiste la Family Educational Rights and Privacy Act?

La Family Educational Rights and Privacy Act (20 USC §1232g, 34 CFR Part 99) (loi sur les droits à l'instruction et à la protection des renseignements personnels des familles – la Loi) est une loi fédérale américaine qui protège la confidentialité des dossiers des étudiants.

Qui est visé par la Loi?

La Loi s'applique à tous les établissements d'enseignement des États-Unis qui reçoivent des fonds en vertu d'un programme administré par le département américain de l'Éducation.

En quoi la Loi concerne-t-elle la gestion de l'information?

La Loi régleme l'accès aux dossiers des étudiants et la divulgation des renseignements qu'ils contiennent. Elle donne aux étudiants et aux parents le droit de passer en revue les dossiers des étudiants conservés par les établissements et de demander qu'on y apporte les corrections qu'ils jugent nécessaires. Si un établissement refuse d'apporter les corrections demandées, les étudiants et leurs parents ont droit à une audience formelle. Si les renseignements ne sont pas modifiés malgré l'audience, les étudiants ou leurs parents peuvent ajouter un énoncé au dossier expliquant leur position quant aux renseignements contestés.

Une autre obligation importante imposée par la Loi veut que les établissements d'enseignement obtiennent le consentement signé et daté d'un parent ou d'un étudiant avant de divulguer des renseignements signalétiques, sous réserve de certaines exceptions limitées. Les établissements d'enseignement doivent en outre conserver un registre des renseignements signalétiques qui sont divulgués. Ces obligations sont définies aux parties 99.30 à 99.39 du 34 CFR.

En vertu de la Loi, l'élimination inadéquate des dossiers des étudiants peut constituer une divulgation non autorisée, puisque l'établissement d'enseignement n'aurait pas obtenu le consentement prescrit pour une telle divulgation, laquelle ne figurerait pas dans son registre des renseignements divulgués.

Que doivent faire les entreprises pour se conformer à la Loi?

Tel que mentionné précédemment, sauf dans certains cas très précis, les établissements d'enseignement doivent accorder aux étudiants et à leurs parents l'accès aux dossiers des étudiants et obtenir leur consentement avant de divulguer des renseignements signalétiques. Les établissements d'enseignement doivent aussi obtenir le consentement des étudiants ou de leurs parents avant de divulguer les dossiers des étudiants et doivent tenir un registre de tous les renseignements qui sont divulgués. Afin d'éviter de divulguer par inadvertance des renseignements sans autorisation, les établissements d'enseignement doivent veiller à ce que les dossiers des étudiants soient éliminés de façon sécuritaire.

Si un établissement d'enseignement ne se conforme pas à la Loi, le gouvernement peut, en vertu de l'alinéa 99.67(a) du 34 CFR :

- 1) retenir les paiements prévus en vertu des programmes applicables;
- 2) demander une ordonnance de cessation et d'abstention pour obliger l'établissement à se conformer à la Loi;
- 3) retirer à l'établissement son admissibilité à l'aide financière prévue par les programmes applicables.

Comment pouvons-nous vous aider?

En vertu de la Loi, l'élimination inadéquate des dossiers des étudiants peut constituer une divulgation non autorisée. Shred-it détruit les documents au moyen d'une technologie qui assure les établissements d'enseignement que les dossiers des étudiants sont détruits de manière sécuritaire. Les employés glissent les documents à détruire dans des cabinets verrouillés, où ils demeurent jusqu'à ce qu'un représentant Shred-it les cueille et les déchiquette sur place. Shred-it remet à l'établissement d'enseignement un certificat qui prouve que les dossiers ont été détruits en toute sécurité. Pour avoir l'esprit tranquille, communiquez dès aujourd'hui avec Shred-it en composant le 1 800 697 4733 (1 800 69 Shred).

Pour en savoir plus :

Département américain de l'Éducation :
<http://www.ed.gov/policy/gen/guid/fpco/ferpa/index.html>

Ce document ne constitue pas un avis juridique ni un conseil juridique. Prière de ne pas se fier à ce document sans avoir d'abord obtenu un avis juridique.

© Copyright 2006